

Dossier n° 38837

COUR SUPRÊME DU CANADA

(EN APPEL D'UN AVIS DE LA COUR D'APPEL DU QUÉBEC)

DANS L'AFFAIRE du Renvoi du gouvernement du Québec portant sur la validité constitutionnelle des dispositions de l'article 35 du Code de procédure civile qui fixent à moins de 85 000 \$ la compétence pécuniaire exclusive de la Cour du Québec et sur la compétence d'appel attribuée à la Cour du Québec (Décret n° 880-2017)

ENTRE :

JUGE EN CHEF

JUGE EN CHEF ASSOCIÉE

JUGE EN CHEF ADJOINTE DE LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC

APPELANTS

(intervenants)

- et -

PROCUREURE GÉNÉRALE DU QUÉBEC

INTIMÉE

(requérante)

- et -

PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

CONSEIL DE LA MAGISTRATURE DU QUÉBEC

ASSOCIATION CANADIENNE DES JUGES DES COURS PROVINCIALES

ORGANISME D'AUTORÉGLÉMENTATION DU COURTAGE

IMMOBILIER DU QUÉBEC (OACIQ)

CONFÉRENCE DES JUGES DE LA COUR DU QUÉBEC

INTERVENANTS

(intervenants)

- et -

PROCUREUR GÉNÉRAL DE L'ONTARIO

PROCUREUR GÉNÉRAL DE L'ALBERTA

INTERVENANTS

(Suite des intitulés en pages intérieures)

MÉMOIRE DE L'INTERVENANT
CONSEIL DE LA MAGISTRATURE DU QUÉBEC
(règle 42 des *Règles de la Cour suprême du Canada*)

- 2 -

ET ENTRE :

CONFÉRENCE DES JUGES DE LA COUR DU QUÉBEC

APPELANTE
(intervenante)

- et -

JUGE EN CHEF ET ALS

INTIMÉS
(intervenants)

- et -

PROCUREURE GÉNÉRALE DU QUÉBEC

INTERVENANTE
(requérante)

- et -

PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA ET ALS

INTERVENANTS
(intervenants)

- et -

PROCUREUR GÉNÉRAL DE L'ONTARIO
PROCUREUR GÉNÉRAL DE L'ALBERTA

INTERVENANTS

ET ENTRE :

CONSEIL DE LA MAGISTRATURE DU QUÉBEC

APPELANT
(intervenant)

- et -

JUGE EN CHEF ET ALS

INTIMÉS
(intervenants)

- et -

PROCUREURE GÉNÉRALE DU QUÉBEC

INTERVENANTE
(requérante)

- et -

PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA ET ALS

INTERVENANTS
(intervenants)

- et -

PROCUREUR GÉNÉRAL DE L'ONTARIO
PROCUREUR GÉNÉRAL DE L'ALBERTA

INTERVENANTS

- 3 -

ET ENTRE :

ASSOCIATION CANADIENNE DES JUGES DES COURS PROVINCIALES

APPELANTE
(intervenante)

- et -

JUGE EN CHEF ET ALS

INTIMÉS
(intervenants)

- et -

PROCUREURE GÉNÉRALE DU QUÉBEC

INTERVENANTE
(requérante)

- et -

PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA ET ALS

INTERVENANTS
(intervenants)

- et -

PROCUREUR GÉNÉRAL DE L'ONTARIO
PROCUREUR GÉNÉRAL DE L'ALBERTA

INTERVENANTS

ET ENTRE :

PROCUREURE GÉNÉRALE DU QUÉBEC

APPELANTE
(requérante)

- et -

JUGE EN CHEF ET ALS

INTIMÉES
(intervenants)

- et -

PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA ET ALS

INTERVENANTS
(intervenants)

- et -

PROCUREUR GÉNÉRAL DE L'ONTARIO
PROCUREUR GÉNÉRAL DE L'ALBERTA

INTERVENANTS

M^e Marc-André Fabien, Ad. E.
M^e Vincent Cérat Lagana
M^e Jesse Hartery
Fasken Martineau DuMoulin
S.E.N.C.R.L.
Bureau 3700
800, rue du Square-Victoria
Montréal (Québec) H4Z 1E9

Tél. : 514 397-7400
Télé. : 514 397-7600
mfabien@fasken.com
vcerat@fasken.com
jhartery@fasken.com

**Procureurs du Conseil de la
magistrature du Québec**

M^e William J. Atkinson, Ad. E., Ph. D.
William J. Atkinson, avocat
Bureau 412
300, avenue des Sommets
Montréal (Québec) H3E 2B7

Tél. : 514 233-2194
Télé. : 514 233-2194
wjatkinson@wjatkinson.com

M^e Sean Griffin
M^e Véronique Roy
Langlois avocats, S.E.N.C.R.L.
20^e étage
1250, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H3B 4W8

Tél. : 514 842-7872 (M^e Griffin)
Tél. : 514 842-7809 (M^e Roy)
Télé. : 514 845-6573
sean.griffin@langlois.ca
veronique.roy@langlois.ca

**Procureurs de Juge en chef, Juge en
chef associée et Juge en chef adjointe de la
Cour supérieure du Québec**

M^e Sophie Arseneault
Fasken Martineau DuMoulin
S.E.N.C.R.L.
Bureau 1300
55, rue Metcalfe
Ottawa (Ontario) K1P 6L5

Tél. : 613 696-6904
Télé. : 613 230-6423
sarseneault@fasken.com

**Correspondante du Conseil de la
magistrature du Québec**

M^e Gabriel Poliquin
CazaSaikaley SRL/LLP
Bureau 350
220, rue Laurier Ouest
Ottawa (Ontario) K1P 5Z9

Tél. : 613 564-8272
Télé. : 613 565-2087
gpoliquin@plaideurs.ca

**Correspondant de Juge en chef, Juge en
chef associée et Juge en chef adjointe de la
Cour supérieure du Québec**

M^e Guy J. Pratte, Ad. E.
M^e François Grondin
M^e Anaïs Bussièrès McNicoll
Borden Ladner Gervais
S.E.N.C.R.L., S.R.L.
Bureau 900
1000, rue De La Gauchetière Ouest
Montréal (Québec) H3B 5H4

Tél. : 514 879-1212
Télé. : 514 954-1905
gpratte@blg.com
fgrondin@blg.com
abussieresmnicoll@blg.com

**Procureurs de la Conférence des juges
de la Cour du Québec**

M^e Mark C. Power
M^e Jennifer A. Klinck
M^e Audrey Mayrand
Juristes Power Law
Bureau 1103
130, rue Albert
Ottawa (Ontario) K1P 5G4

Tél. : 613 702-5560
Télé. : 613 706-1091
mpower@powerlaw.ca
jklinck@powerlaw.ca
amayrand@powerlaw.ca

**Procureurs de l'Association
canadienne des juges des Cours
provinciales**

M^e Karen Perron
Borden Ladner Gervais
S.E.N.C.R.L., S.R.L.
Bureau 1300
World Exchange Plaza
100, rue Queen
Ottawa (Ontario) K1P 1J9

Tél. : 613 369-4795
Télé. : 613 230-8842
kperron@blg.com

**Correspondante de la Conférence des juges
de la Cour du Québec**

M^e Maxine Vincelette
Juristes Power Law
Bureau 1103
130, rue Albert
Ottawa (Ontario) K1P 5G4

Tél. : 613 702-5573
Télé. : 613 702-5560
mvincelette@powerlaw.ca

**Correspondante de l'Association
canadienne des juges des Cours
provinciales**

M^e Dominique Rousseau
Ministère de la Justice du Québec
Bureau 1.03
300, boul. Jean-Lesage
Québec (Québec) G1K 8K6

Tél. : 418 649-3524, poste 42072
Télec. : 418 646-1656
dominique.rousseau@justice.gouv.qc.ca

M^e Pierre Landry
Noël et Associés, s.e.n.c.r.l.
111, rue Champlain
Gatineau (Québec) J8X 3R1

Tél. : 819 503-2178
Télec. : 819 771-5397
p.landry@noelassocies.com

M^e Francis Demers
M^e Jean-Yves Bernard, Ad. E.
Ministère de la Justice du Québec
Bureau 8.00
1, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B6

Tél. : 514 393-2336, postes 51456 / 51467
Télec. : 514 873-7074
francis.demers@justice.gouv.qc.ca
jean-yves.bernard@justice.gouv.qc.ca

M^e Robert Desroches
Ministère de la Justice du Québec
Direction du droit constitutionnel
et autochtone
Bureau 425.20
1200, route de l'Église
Québec (Québec) G1V 4M1

Tél. : 418 643-1477, poste 20759
Télec. : 418 644-7030
robert.desroches@justice.gouv.qc.ca

Procureurs de la Procureure générale
du Québec

Correspondant de la Procureure générale
du Québec

M^e Bernard Letarte
Ministère de la Justice du Canada
284, rue Wellington
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Tél. : 613 946-2776
Télec. : 613 952-6006
bletarte@justice.gc.ca

M^e Christopher Ruper
Ministère de la Justice du Canada
Bureau 500
50, rue O'Connor
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Tél. : 613 670-6290
Télec. : 613 954-1920
christopher.ruper@justice.gc.ca

M^e Ian Demers
M^e Lindy Rouillard-Labbé
Ministère de la Justice du Canada
Tour Est, 9^e étage
Complexe Guy-Favreau
200, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1X4

Tél. : 514 496-9232 (M^e Demers)
Tél. : 514 283-7179 (M^e Rouillard-Labbé)
Télec. : 514 283-8427
ian.demers@justice.gc.ca
lindy.rouillard-labbe@justice.gc.ca

**Procureurs du Procureur général
du Canada**

**Correspondant du Procureur général
du Canada**

M^e Gareth Morley
M^e Zachary Froese
**Procureur général de la
Colombie-Britannique**
6th Floor
1001 Douglas Street
Victoria (Colombie-Britannique) V8W 9J7

Tél. : 250 952-7644
Télec. : 250 356-9154
gareth.morley@gov.bc.ca
zachary.froese@gov.bc.ca

M^e Karen Perron
Borden Ladner Gervais
S.E.N.C.R.L., S.R.L
Bureau 1300
World Exchange Plaza
100, rue Queen
Ottawa (Ontario) K1P 1J9

Tél. : 613 369-4795
Télec. : 613 230-8842
kperron@blg.com

**Procureurs du Procureur général
de la Colombie-Britannique**

**Correspondante du Procureur général
de la Colombie-Britannique**

**M^e Sarah Kraicer
M^e Daniel Huffaker
Procureur général de l'Ontario**
4th Floor
Constitutional Law Br.
720 Bay Street
Toronto (Ontario) M7A 2S9

Tél. : 416 326-2518 (M^e Kraicer)
Tél. : 416 894-3107 (M^e Huffaker)
Télé. : 416 326-4015
sarah.kraicer@ontario.ca
daniel.huffaker@ontario.ca

**Procureurs du Procureur général
de l'Ontario**

**M^e Randy Steele
Procureur général de l'Alberta
Legal Services Division**
Suite 10025
Oxford Tower, 11th Floor
102A Avenue N.W.
Edmonton (Alberta) T5J 2Z2

Tél. : 780 422-6619
Télé. : 780 643-0852
randy.steele@gov.ab.ca

**Procureur du Procureur général
de l'Alberta**

**M^e Vanessa Joannisse-Goulet
Pelletier, avocats**
Bureau 2200
4905, boul. Lapinière
Brossard (Québec) J4Z 0G2

Tél. : 450 462-9800, poste 8420
Télé. : 450 676-4454
vgoulet@oaciq.com

**Procureure de l'Organisme
d'autoréglementation du courtage
immobilier du Québec (OACIQ)**

**M^e Marie-France Major
Supreme Advocacy LLP**
Bureau 100
340, rue Gilmour
Ottawa (Ontario) K2P 0R3

Tél. : 613 695-8855
Télé. : 613 695-8580
mfmajor@supremeadvocacy.ca

**Correspondante du Procureur général
de l'Ontario**

**M^e Lynne Watt
Gowling WLG (Canada)
S.E.N.C.R.L., s.r.l.**
Bureau 2600
160, rue Elgin
Ottawa (Ontario) K1P 1C3

Tél. : 613 786-8695
Télé. : 613 788-3509
lynne.watt@gowlingwlg.com

**Correspondante du Procureur général
de l'Alberta**

TABLE DES MATIÈRES

Page

MÉMOIRE DE L'INTERVENANT
CONSEIL DE LA MAGISTRATURE DU QUÉBEC

PARTIES I, II, III – EXPOSÉ DE LA POSITION DE L'INTERVENANT 1
PARTIE IV – ARGUMENTS AU SUJET DES DÉPENS 3
PARTIE V – ORDONNANCES DEMANDÉES 3
PARTIE VI – ARGUMENTS SUR LE CARACTÈRE SENSIBLE DE L'INSTANCE 3
PARTIE VII – TABLE DES SOURCES 4

MÉMOIRE DE L'INTERVENANT
CONSEIL DE LA MAGISTRATURE DU QUÉBEC

PARTIES I, II, III – EXPOSÉ DE LA POSITION DE L'INTERVENANT

1. L'intervenant Conseil de la magistrature du Québec (le « **Conseil** ») est d'avis que la conclusion de la Cour d'appel sur la deuxième question du *Renvoi à la Cour d'appel du Québec portant sur la validité constitutionnelle des dispositions de l'article 35 du Code de procédure civile qui fixent à moins de 85 000 \$ la compétence pécuniaire exclusive de la Cour du Québec et sur la compétence d'appel attribuée à la Cour du Québec* (le « **Renvoi** ») est bien fondée, mais qu'à tout évènement, cette question est maintenant théorique à la suite des récents arrêts rendus par cette Cour dans *Vavilov*¹ et *Bell Canada*².
2. Comme il l'a fait devant la Cour d'appel du Québec, le Conseil soutient que le rôle de tribunal d'appel confié à la Cour du Québec quant à des décisions de tribunaux administratifs ne contrevenait pas à l'article 96 de la *Loi constitutionnelle de 1867*, même lorsque ces appels étaient soumis à l'analyse et aux normes de contrôle établies par cette Cour avant les arrêts *Vavilov* et *Bell Canada*. La Cour du Québec était simplement tenue de se conformer à une grille d'analyse établie par la jurisprudence, ce qui ne transformait pas son rôle de tribunal d'appel en tribunal de contrôle judiciaire et ne privait pas la Cour supérieure de son pouvoir de contrôle judiciaire³.
3. Les arrêts *Vavilov* et *Bell Canada* établissent que la contestation devant un tribunal judiciaire d'une décision administrative doit se faire dans le respect du véhicule procédural choisi par le législateur. Ainsi, lorsque celui-ci attribue à ce tribunal judiciaire une compétence d'appel,

¹ *Canada (Ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration) c. Vavilov*, 2019 CSC 65 aux para 17 et 36-52 [**Vavilov**].

² *Bell Canada c. Canada (Procureur général)*, 2019 CSC 66 au para 4 [**Bell Canada**].

³ Avis de la Cour d'appel, 2019 QCCA 1492 aux para 252, 282, 290-91, 343 et 367, **Dossier d'appel – Procureure générale du Québec, vol. I**.

la grille d'analyse applicable sera désormais celle établie dans l'arrêt *Housen c. Nikolaisen*⁴. Ces arrêts rendent donc théorique la deuxième question du Renvoi par laquelle la Procureure générale du Québec demande « [s'il est] compatible avec l'article 96 de la Loi constitutionnelle de 1867 d'appliquer l'obligation de déférence judiciaire, qui caractérise le pourvoi en contrôle judiciaire, aux appels à la Cour du Québec prévus [dans huit lois] ». L'obligation de déférence judiciaire caractérisant le pourvoi en contrôle judiciaire, telle que conçue avant les arrêts *Vavilov* et *Bell Canada*, n'est plus applicable aux appels devant la Cour du Québec.

⁴ 2002 CSC 33.

PARTIE IV – ARGUMENTS AU SUJET DES DÉPENS

4. Le Conseil renonce à réclamer quelque dépens que ce soit contre les Appelants.

PARTIE V – ORDONNANCES DEMANDÉES

5. Le Conseil soutient que l'appel quant à la deuxième question du Renvoi doit être rejeté, tout en reconnaissant que les arrêts *Vavilov* et *Bell Canada* s'appliqueront désormais.

PARTIE VI – ARGUMENTS SUR LE CARACTÈRE SENSIBLE DE L'INSTANCE

6. Le Conseil n'a aucune demande à faire à ce sujet.

Montréal, 31 janvier 2020

M^e Marc-André Fabien, Ad. E.
M^e Vincent Cérat Lagana
M^e Jesse Hartery
Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Procureurs de l'intervenant quant à la deuxième
question du Renvoi
Conseil de la magistrature du Québec

PARTIE VII – TABLE DES SOURCES

Jurisprudence

Paragraphe(s)

<i>Bell Canada c. Canada (Procureur général)</i> , 2019 CSC 661,2,3,5
<i>Canada (Ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration) c. Vavilov</i> , 2019 CSC 651,2,3,5
<i>Housen c. Nikolaisen</i> , 2002 CSC 333
